



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/37 du 12 juin 2024

OBJET : CCAS –PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS AU CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Gilles HEURFIN
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-37-2024-DE
A.R. du 24/06/2024
Publié le 26/06/2024
Le Président

N°2024/37 du 12 juin 2024



**OBJET : CCAS –PERSONNEL
CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS AU CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code du Travail notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-107 et D.5134-145 à D.5134-157,

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le programme d'adultes-relais créé par le Comité Interministériel des Villes en date du 14 décembre 1999 permettant de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 26 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

Vu le Décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le contrat de ville signé le 23 juin 2015,

Vu la création en 2019 du Centre Social - Espace Eliane Chouchena par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Sannois,

Considérant l'attribution d'un poste d'adulte-relais par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise à la ville de Sannois,

Considérant que la création de ce poste est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que la Ville de Sannois via son CCAS entend inscrire le dispositif Adulte-relais dans sa stratégie d'action relative à l'accompagnement dans les missions de médiation sociale et culturelle de proximité,

s

Considérant que le Centre social - espace Eliane Chouchena peut accueillir cet adulte-relais du fait de sa situation et de ses missions,

Considérant que seules les personnes remplissant les conditions cumulatives ci-après peuvent exercer des activités d'adulte relais :

- ❖ Être âgé(e) de 26 ans au moins
- ❖ Être demandeur d'emploi, bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences » ou sans emploi.
- ❖ Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Considérant que les collectivités territoriales et les autres organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial, ne peuvent conclure que des contrats à durée déterminée (CDD) d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois,

Considérant que le financement de ce poste de travail à temps plein est pour partie assuré par l'Etat sur la base d'une aide financière forfaitaire annuelle revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année et dont le montant s'élève au 1^{er} juillet 2023 à 22 555,73€,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/37 du 12 juin 2024

Considérant que le reste à charge est supporté par l'employeur sachant que la rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC sur la base d'un temps plein de 35 heures,

Considérant que pour un emploi à temps partiel, l'aide est versée au prorata du temps de travail prévu par le contrat,

Considérant que la création d'un poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention avec l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création du poste d'adulte-relais par le CCAS de Sannois au sein du Centre social - espace Eliane Chouchena,

Article 2 : de préciser que les missions et les activités dédiées à ce poste sont les suivantes :

a/ Animer et encadrer les familles sur les projets de la structure

- Concevoir des projets d'animation, organiser et animer le programme d'activités défini.
- Encadrer des activités, des sorties et séjours famille sur les vacances scolaires en particulier.
- Animer et accompagner des ateliers spécifiques (repas et goûter partagés, ludothèque, bibliothèque, ateliers artistiques, etc...).
- Être force de propositions quant aux différents partenariats possibles sur les actions prévues.
- Travailler dans une logique de transversalité avec les autres services.

b/ Mobiliser les familles

- Mobiliser les familles autour de l'animation collective famille.
- Mettre en place des activités collectives adaptées en co-construction avec les familles et soutenir la mise en place de leurs projets.
- Déployer des actions hors-les-murs dans une logique d'ouverture à tous les quartiers de la ville.
- Impliquer les familles dans la démarche du projet social engagé par le centre social.

c/ Accompagner les publics accueillis

- Participer au diagnostic des besoins des familles, en remontant les éléments pertinents (émanant des publics et / ou partenaires) à la référente familles.
- Accompagner les publics : évaluer la situation individuelle, familiale et sociale de la personne et organiser une réorientation vers les partenaires pertinents en cas de nécessité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes du budget de l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance
Sylvie ENGUERRAND

Conseillère municipale